

SEANCE DU JEUDI 28 JANVIER 2021

Présents : M. TARGNION, Présidente

Mme BONNI et M. GODIN, Membres du Collège de Police.

M. BERRENDORF, Mme BASAULA NANGI, Mme DARRAJI, M. DENIS, M. EL HAJJAJI, Mme FAGNANT, M. FALZONE, M. GALLASS, M. ISTASSE, Mme LEVEQUE, Mme MARECHAL, M. MICHELS, Mme MONVILLE, M. NAJI, Mme OZER, M. RENARD, M. SCHONBRODT, M. STOFFELS, M. THOMAS, Mme TINIK et M. WYDOOGHE, Membres.

M. THURION, Chef de corps a.i.

Mme GAROT, Secrétaire.

Décisions n°0002 à 0003

LA SEANCE EST OUVERTE A 20h05

Vu l'article 25/8 de la Loi du 7.12.1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, Madame la Présidente du Conseil de police a décidé que la séance se tiendrait à huis-clos ;

La séance se tient par vidéoconférence vu l'impossibilité de réunir les Conseillers de police ;

Madame la Présidente explique aux Conseillers que le début de la séance qui concerne les dossiers qui sont généralement traités en séance publique va être enregistrée par l'informaticien de la Zone et publiée sur le site de la Zone.

Les Conseillers de police acceptent par conséquent que l'informaticien de la Zone procède à l'enregistrement du début de la séance et assiste à la séance.

0002 Procès-verbal des résolutions prises au cours de la séance du Conseil de Police du 10 décembre 2020 – Approbation

APPROUVE avec 15 voix POUR et 6 abstentions.

0003 Procès-verbal des résolutions prises au cours de la séance du Conseil de Police du 17 décembre 2020 – Approbation

APPROUVE avec 15 voix POUR et 6 abstentions.

Présents : M. TARGNION, Présidente

Mme BONNI et M. GODIN, Membres du Collège de Police.

M. BERRENDORF, Mme BASAULA NANGI, Mme DARRAJI, M. DENIS, M. EL HAJJAJI, Mme FAGNANT, M. FALZONE, M. GALLASS, M. ISTASSE, Mme LEVEQUE, Mme MARECHAL, M. MICHELS, Mme MONVILLE, M. NAJI, Mme OZER, M. RENARD, M. SCHONBRODT, M. STOFFELS, M. THOMAS, Mme TINIK et M. WYDOOGHE, Membres.

M. THURION, Chef de corps a.i.

Mme GAROT, Secrétaire.

Décisions n°0004 à 0014

0004 Personnel – Mobilité Phase 2021/01- Ouverture d'emplois

Entendu le Chef de corps a.i. expliquer qu'à la suite de discussions en interne et des remarques formulées par les organisations syndicales en comité de concertation de base, un dossier sera prochainement présenté au Collège de police pour ouvrir un emploi de CALog niveau B et non niveau C pour le service RH de la zone.

En raison de la crise sanitaire du COVID-19, vu l'article 25/8 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux, Madame la Présidente du Conseil de police a décidé que la séance se tiendrait à huis-clos ;

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'Arrêté Royal du 05 septembre 2001 déterminant l'effectif minimal du personnel opérationnel et du personnel administratif et logistique de la police locale ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu les Arrêtés Royaux et ministériels d'exécution subséquents ;

Vu la Circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 sur la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu le cadre du personnel de la police locale de la zone de police Vesdre ;

Vu les besoins actuels ;

Sur proposition du Collège ;

Après en avoir délibéré ;

Avec 21 voix POUR et 1 abstention ;

DECIDE :

D'ouvrir les emplois suivants :

- QUATRE Inspecteurs principaux
- SIX Inspecteurs polyvalents

De fixer les modalités de sélection de ces emplois comme ci-après :

INPP : l'organisation d'un ou plusieurs tests ou épreuves d'aptitude, au besoin éliminatoire et le passage devant une commission de sélection.

INP : l'organisation d'un ou plusieurs tests ou épreuves d'aptitude, au besoin éliminatoire et le passage devant une commission de sélection.

0005 Véhicule - Achat d'un véhicule pour le service SER – Mode de passation de marché

En raison de la crise sanitaire du COVID-19, vu l'article 25/8 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux, Madame la Présidente du Conseil de police a décidé que la séance se tiendrait à huis-clos ;

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42§1,1° et notamment les articles 2,6° et 47§2 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat.

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures.

Vu la nécessité de remplacer un des véhicules du parc automobile zonal ;

Considérant que l'achat d'une Peugeot 3008 essence peut se faire via le marché fédéral (2016 R3 002 lot 10) accessible aux zones de police locales ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Collège ;

A l'unanimité des membres présents,

Décide :

D'acquérir une Peugeot 3008 essence via le marché 2016 R3 002 lot 10 pour un montant estimé à 24.793,39 € hors TVA, soit 30.000,00 € TVA comprise.
Cette dépense sera imputée au budget extraordinaire sous l'allocation 330/743-52.

0006 Véhicule - Achat d'un véhicule quartier - Mode de passation de marché

En raison de la crise sanitaire du COVID-19, vu l'article 25/8 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux, Madame la Présidente du Conseil de police a décidé que la séance se tiendrait à huis-clos ;

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42§1,1° et notamment les articles 2,6° et 47§2 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat.

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures.

Vu la nécessité de remplacer un des véhicules du parc automobile zonal ;

Considérant que l'achat d'une Peugeot 3008 essence peut se faire via le marché fédéral (2016 R3 002 lot 9) accessible aux zones de police locales ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Collège ;

A l'unanimité des membres présents,

Décide :

D'acquérir une Peugeot 308 via le marché fédéral 2016 R3 002 lot 9 pour un montant estimé à 17.956,46 € hors TVA soit 21.727,32 € TVA comprise.

Cette dépense sera imputée au budget extraordinaire sous l'allocation 330/743-52.

0007 Véhicule - Achat d'un véhicule pour le service GAO - Mode de passation de marché

En raison de la crise sanitaire du COVID-19, vu l'article 25/8 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux, Madame la Présidente du Conseil de police a décidé que la séance se tiendrait à huis-clos ;

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42§1,1° et notamment les articles 2,6° et 47§2 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat.

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures.

Vu la nécessité de remplacer un des véhicules du parc automobile zonal ;

Considérant l'achat d'un véhicule SKODA Octavia break peut se faire via le marché fédéral (2016 R3 010 lot 19) accessible aux zones de police locales ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Collège ;

A l'unanimité des membres présents,

Décide :

D'acquérir une Skoda Octavia break, via le marché fédéral (2016 R3 010 lot 19) accessible aux zones de police locales, pour un montant maximum estimé à 33.057,90 € hors TVA soit 40.000,00 € TVA comprise.

Cette dépense sera imputée au budget extraordinaire sous l'allocation 330/743-52.

0008 Véhicule - Achat d'un véhicule à destination des maîtres-chiens - Mode de passation de marché

En raison de la crise sanitaire du COVID-19, vu l'article 25/8 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux, Madame la Présidente du Conseil de police a décidé que la séance se tiendrait à huis-clos ;

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42§1,1° et notamment les articles 2,6° et 47§2 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat.

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures.

Vu la nécessité de remplacer un des véhicules du parc automobile zonal ;

Considérant que l'achat d'un véhicule VW Passat Variant essence peut se faire via le marché fédéral (2016 R3 010 lot 20) accessible aux Zones de police locales ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Collège ;

A l'unanimité des membres présents,

Décide :

D'acquérir une VW Passat Variant essence, via le marché fédéral (2016 R3 010 lot 20) accessible aux zones de police locales, pour un montant maximum estimé à 31.404,96€ hors TVA soit 38.000,00 € TVA comprise.

Cette dépense sera imputée au budget extraordinaire sous l'allocation 330/743-52.

0009 Finances – Portefeuille d'assurance – Marché public conjoint – Participation de la Zone de Police Vesdre – Vu l'urgence décision du Collège – Ratification.

En raison de la crise sanitaire du COVID-19, vu l'article 25/8 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux, Madame la Présidente du Conseil de police a décidé que la séance se tiendrait à huis-clos ;

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré ;

Vu les Arrêtés Royaux et ministériels d'exécution subséquents ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Considérant que fin de l'année 2017, au terme d'un marché public conjoint avec publicité européenne et réunissant différentes entités, la société ETHIAS a été désignée pour gérer le portefeuille d'assurance de la zone ;

Considérant que le marché p pris cours le 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 4 ans qui arrive à échéance le 31 décembre 2021 ;

Considérant que la Zone a la possibilité de s'associer à un nouveau marché avec d'autres entités (Ville de Verviers, CPAS de Verviers, Commune de Dison, CPAS de Dison, Régie communale autonome de Dison, Régie communale autonome Synergis) ;

Considérant que cette opération permettrait de générer d'importantes économies ;

Vu le courriel daté du 14 décembre 2020 adressé par la Ville de Verviers qui proposait la participation de la Zone au nouveau marché conjoint,

Considérant que la Zone devait manifester son intérêt à la procédure avant la fin de l'année 2020 ;

Vu l'urgence, le Collège a décidé de manifester son intérêt à participer au nouveau marché conjoint des assurances en vue de désigner un nouveau gestionnaire de portefeuilles et a décidé de mettre le point à l'ordre du jour du Conseil pour ratification ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Collège ;

A l'unanimité des membres présents,

Décide :

De prendre part au marché public conjoint d'assurance et de ratifier le projet de convention annexé à la délibération.

0010 Personnel – Maladie professionnelle – Projet de décision - Notification

0011 Personnel – Cadre administratif – Niveau C GRH - Mobilité Phase 2021/01 – Commission locale de sélection – Désignation des membres

0012 Personnel – Cadre Opérationnel – INP – Mobilité 2021/01 – Commission locale de sélection – Désignation des membres

0013 Personnel – Cadre Opérationnel – INPP – Mobilité 2021/01 – Commission locale de sélection

0014 Personnel - Mobilité - Phases 2020/04 - Inspecteur motocycliste - Nomination

LA SEANCE EST DEFINITIVEMENT LEVEE A 20h40

La Secrétaire,
Kathleen GAROT

La Présidente,
Muriel TARGNION